



Questions de **FACIL** aux candidat(e)s
à la mairie de
Montréal

Montréal, 21 octobre 2013



Ce document est mis à disposition selon les termes de la licence
[Creative Commons : Attribution - Pas de modification 2.5 Canada](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/2.5/ca/).

Questions de FACIL aux candidat(e)s à la mairie de Montréal

IMPORTANT : répondre aux questions par écrit à l'adresse suivante : pacte@facil.qc.ca

Avant de poser la première question, rappelons que FACIL est un organisme sans but lucratif fondé en 2003 dont le mandat est de promouvoir l'appropriation collective de l'informatique libre par les Québécois(es). L'informatique libre est une alternative citoyenne à l'informatique liberticide promue par les principaux joueurs de l'industrie du numérique. L'informatique libre inclut le logiciel libre, le matériel libre, la culture libre, les standards ouverts, l'ouverture des données, la protection des renseignements personnels en ligne, la neutralité du réseau Internet et l'égalité sociale dans la société numérique. Depuis le 24 septembre 2013, FACIL est en campagne de signatures du Pacte du logiciel libre par les candidat(e)s aux élections municipales.

Rappelons aussi, comme l'indique clairement le texte du Pacte que FACIL vous invite à signer, que le logiciel libre est d'abord **une réponse à une question d'éthique**. Le logiciel non libre donne aux développeurs des pouvoirs indus et des moyens de contrôle exorbitants sur les utilisateurs. Avec le logiciel non libre, qui malheureusement est encore dominant en 2013, les utilisateurs, individuels ou collectifs, sont dans *l'incapacité* de savoir ce que font vraiment les applications exécutées sur leurs appareils numériques. Les développeurs de logiciels libres sont des personnes conscientisées qui ont fait le choix de l'ultime transparence en utilisant leur droit d'auteur pour protéger, par une licence, la liberté de tous d'utiliser, d'étudier, de copier, d'adapter et de redistribuer, tel quel ou modifié, le fruit de leur travail. Le domaine de liberté protégé par les licences de logiciel libre est absolument nécessaire à la société de l'information dans laquelle nous vivons au XXI^e siècle. Il existe aujourd'hui suffisamment de logiciels libres de qualité pour en parler comme d'un patrimoine mondial qui nous appartient à tous en partage. En un mot, le logiciel libre est un *bien commun* qu'il faut préserver et accroître.

Du point de vue de l'intérêt public, lorsqu'on songe en particulier aux systèmes informatiques qui servent à l'administration publique et à la livraison de services publics en ligne, on comprend difficilement comment justifier l'utilisation des logiciels non libres. Non seulement ces logiciels impliquent souvent de coûteuses dépenses de licences restrictives, empêchent le développement d'une industrie nationale de services informatiques, mais en plus ils soumettent la collectivité aux pouvoirs et moyens de contrôle de grandes entreprises privées, qui, comme nous le savons tous maintenant grâce à Edward Snowden, ne rougissent pas de partager tous nos renseignements personnels avec les agences d'espionnages étrangères. Seuls les logiciels libres permettent de croire que nous pourrions à l'avenir protéger adéquatement nos renseignements personnels. En 2013, nous croyons que tous(tes) les candidat(e)s à la représentation du peuple à tous les niveaux de gouvernement doivent être favorables à l'informatique libre s'ils et elles comprennent bien les enjeux du siècle dans lequel nous vivons.

Question 1 : Cette question nécessite un préambule assez long, vu son extrême importance. Les thèmes de l'éthique, de l'intégrité et de la transparence se sont naturellement imposés dans la campagne électorale en grande partie en raison des pratiques de corruption, de collusion et de malversation qui ont entaché l'octroi et la gestion des contrats accordés à l'industrie de la construction. Mais n'y a-t-il pas de bonnes raisons de soupçonner que des pratiques semblables soient courantes dans d'autres industries, comme celle de l'informatique par exemple ?

Souvenons-nous que le 28 novembre 2012, l'ex-chef de la Direction des systèmes d'information (DSI) à la Ville de Montréal, Gilles Parent, était condamné à 6 ans de prison pour une fraude de 4,6 millions de dollars.

Rappelons également que dans le rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ) de novembre 2012, on pouvait lire, au sujet des contrats informatiques : « notre examen des 38 contrats sélectionnés (totalisant quant à eux 271 millions de dollars) a fait ressortir plusieurs lacunes qui soulèvent des préoccupations à l'égard de l'utilisation judicieuse des fonds publics et du traitement équitable des fournisseurs. » Suivait une liste de lacunes dans laquelle on lisait entre autres «faible concurrence», «exécution de travaux non prévus dans le contrat», «facturation à des taux supérieurs à ceux spécifiés dans le contrat», etc.

Le rapport du VGQ n'est pas passé sans attirer l'attention du milieu syndical. Le 15 janvier 2013, Lucie Martineau, présidente générale du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) affirmait au journal *Les Affaires* que selon elle, seule une enquête publique permettrait de faire la lumière sur les pratiques et de procéder au ménage qui s'impose.

Le président du Conseil du trésor Stéphane Bédard, à qui la demande d'enquête était formellement adressée, n'était cependant pas du même avis. En point de presse le même jour il répondait que selon lui les problèmes soulevés par le VGQ comme par le SFPQ relevaient « davantage d'une mauvaise administration que de malversations ». Il mettait essentiellement le blâme sur le précédent gouvernement libéral, sans cependant fermer la porte à une enquête publique sur les contrats informatiques¹.

Depuis février 2013, les cas d'appels d'offres contournés ou fermés aux logiciels libres de même que des histoires de dépassements de coûts de projets informatiques (SAGIR), ont fait la une des journaux à de multiples reprises². Le cas peut-être le plus intéressant est celui que rapportait *La Presse* le 8 août 2013 au sujet de la Sûreté du Québec (SQ) qui annulait un contrat octroyé à CGI après une enquête interne effectuée en raison d'allégations d'irrégularités. Le dossier est aujourd'hui entre les mains de l'Unité permanente anticorruption (UPAC). Parions que ce ne sera pas le dernier dossier informatique à se retrouver entre les mains de l'organisme.

Si vous êtes élu(e) à la mairie de Montréal, vous engagez-vous à demander à Québec de donner à la Commission Charbonneau le mandat particulier d'enquêter sur les contrats publics en informatique ?

1 À ce propos, ses paroles exactes furent : « [...] Mais s'il y avait des événements qui nous portaient à croire qu'on est face à quelque chose qui s'apparente au secteur de la construction, je n'hésiterais pas une seconde pour recommander à Mme Marois de procéder avec un mandat particulier à la Commission Charbonneau. »

2 Voir à ce sujet le *Bilan des actions du gouvernement du Québec en matière d'informatique libre* publié par FACIL le 6 septembre 2013 : <http://wiki.facil.qc.ca/view/BilanOc2012-2013>

Question 2 : Après des années de stagnation qui ont occasionné un important retard à combler, le Québec s'en est enfin donné en 2011 une politique publique ouvrant la voie aux logiciels libres. Malheureusement, la politique exploite une stratégie peu audacieuse, qui consiste à légiférer pour faire en sorte que les logiciels libres soient considérés au même titre que les logiciels non libres dans les appels d'offres des organismes publics. D'autres stratégies sont possibles, comme le montrent les données du Center for Strategic and International Studies (CSIS)³ et comme l'enseigne le professeur de l'Université de Paris Diderot Paris 7, Roberto Di Cosmo⁴.

Si vous remportez l'élection, quelle sera votre stratégie pour promouvoir l'appropriation par la Ville de Montréal et par les Montréalais(e)s des logiciels libres qui nous appartiennent à tous en partage ?

Question 3 : Depuis 2011, la Ville de Montréal est tenue de passer par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du Québec pour tout contrat d'au moins 25 000 \$. Depuis juin 2013, une partie des données du SEAO du Québec est disponible sous forme de données ouvertes. Malgré cet important pas dans la bonne direction, le SEAO est encore très opaque par rapport à d'autres systèmes existants et est loin de se conformer, par exemple, aux *Directives sur l'ouverture des données des marchés publics* proposées par la Sunlight Foundation depuis le 9 septembre 2013⁵.

Vous engagez-vous à promouvoir le niveau de transparence proposé par les *Directives sur l'ouverture des données des marchés publics* pour tous les marchés conclus par la Ville de Montréal au nom des Montréalais(e)s ?

Question 4 : La Ville de Montréal a une mission culturelle et administre plusieurs institutions dans le domaine des arts, de la culture et du patrimoine. Une bonne partie de la diffusion de la culture passe aujourd'hui par l'ordinateur et les réseaux numériques. Cependant, le droit d'auteur limite par défaut le partage des œuvres. Lorsque les œuvres appartiennent au domaine public, l'obstacle légal au partage est en principe levé, cependant il subsiste encore des obstacles de nature technique. En attendant la grande réforme du droit d'auteur qui doit

3 Voir les tableaux comparatifs de l'étude intitulée *Government Open Source Policies* (2010) : <http://csis.org/publication/government-open-source-policies>

4 Voir la conférence de Roberto Di Cosmo donnée en septembre 2012 dans le cadre du dixième anniversaire de l'ADULLACT en France. Le passage intéressant portant sur les différents cadres législatifs de promotion du logiciel libre commence à environ 15 min. 30 sec. dans l'enregistrement de la conférence disponible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=tfbFgfzQkKE>

5 FACIL a produit une traduction française (non-officielle pour le moment) des directives en question. Cette traduction se trouve en annexe. Nous vous invitons à la lire attentivement pour répondre à la question en connaissance de cause.

redéfinir les relations entre le public, les auteurs, les artistes, les éditeurs et producteurs dans la société numérique, il est possible d'exploiter le droit d'auteur actuel de façon alternative, entre autres en faisant le choix des licences Creative Commons. Il est aussi possible de faire dès maintenant le choix de publier dans des formats standards et ouverts qui lèvent les principaux obstacles techniques à la diffusion sur Internet. Un bon exemple de tout ce qui vient d'être évoqué est le site *Archives de Montréal 1913-2013* (archivesdemontreal.com). Ce niveau d'excellence éthique et technique est cependant encore très rare.

Vous engagez-vous à promouvoir l'excellence éthique et technique dans la diffusion numérique de la culture et du patrimoine des Montréalais(e)s ?

Question 5 : Tel que mentionné plus haut, FACIL est présentement en campagne de signatures du Pacte du logiciel libre par les candidat(e)s aux élections municipales. Les signataires du Pacte s'engagent à promouvoir les logiciels libres et les standards ouverts de même qu'à défendre les droits des utilisateurs et des auteurs de logiciels libres.

Vous engagez-vous à signer le Pacte du logiciel libre de FACIL avant la fin des élections municipales québécoises ?

Annexe

Directives sur l'ouverture des données des marchés publics

*Traduction française de Mathieu Gauthier-Pilote, 1^{er} octobre 2013.
Original : <http://sunlightfoundation.com/procurement/opendataguidelines>*

La Sunlight Foundation a élaboré les directives qui suivent pour aider à orienter la façon dont les gouvernements publient les données relatives à leur processus de marchés publics. Plus de transparence dans les marchés publics peut réduire la corruption, rendre le processus plus efficient et efficace et accroître l'imputabilité.

Note : bien que certaines directives peuvent être jugées plus importantes ou significatives que d'autres, elles ne sont pas classées en ordre de priorité, mais organisées en vue d'aider à définir un scénario idéal de divulgation des données sur les contrats publics. Nous les avons rédigées de sorte qu'elles puissent s'appliquer à tous les niveaux de gouvernement : local, national ou international.

Le processus de marchés publics

1. Lois sur les marchés publics

Toutes les lois et les politiques relatives aux marchés publics devraient toujours être accessibles publiquement. De plus, les gouvernements devraient produire un guide sur leurs lois et règlements concernant les marchés publics écrit dans un langage simple et accessible au public.

2. Documents sur les marchés publics

Les avis d'appel d'offres et demandes de soumission ainsi que tous les documents d'accompagnement qui motivent ou expliquent des exemptions aux procédures et exigences régulières, devraient être accessibles au public et devraient le rester après l'octroi des contrats.

3. Acquisitions sans appel d'offres

Les données sur les achats directs, par cartes d'achat et autres modes d'acquisitions sans appel d'offres devraient également être publiées.

4. Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres de chaque contrat, de même que les coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone, numéro d'identification) de tous les soumissionnaires devraient être rendus publics.

5. Communications entre les participants

Les communications entre les soumissionnaires potentiels et les agents des organismes publics durant le processus d'appel d'offres ou de soumission devraient s'effectuer dans un forum public.

6. L'octroi des contrats

Les contrats devraient être rendus publics dès l'octroi, y compris tout document spécifiant les motifs ou critères de la méthode de sélection.

7. Texte des contrats

Le texte intégral de tous les contrats octroyés de même que les modifications aux contrats devraient être divulgués de façon proactive. Une information sommaire sur chaque contrat, comprenant l'adjudicataire, le montant, la date, etc., devrait également être disponible sous forme de données structurées.

8. Litiges relatifs aux contrats

Les informations sur les litiges découlant de contrats publics devraient être disponibles pour toutes les étapes du processus de résolution des litiges, y compris les informations sur les parties au litige, la plainte et le règlement.

Les participants au processus de marchés publics

9. Performance des contractants

Des bases de données contenant des informations récentes et historiques sur les performances des contractants, y compris les suspensions ou exclusions, devraient être accessibles au public. En outre, les informations sur les entreprises préapprouvées pour certaines désignations, exemptions ou achats devraient également être rendues publiques.

10. États des contrats

Les informations sur l'état des contrats devraient être accessibles au public durant et après la durée de vie des contrats. Ces informations pourraient comprendre la date d'achèvement prévue, la date d'achèvement réelle, les dépassements de coût, le rendement du contractant.

11. Sous-traitance

Si une partie importante d'un contrat s'effectue en sous-traitance, toutes les données disponibles sur le contractant principal devraient également l'être pour le sous-traitant, y compris le montant et la description de la sous-traitance.

12. Identification des contrats

Il devrait y avoir pour chaque contrat un identifiant unique utilisé de bout en bout du processus de marchés publics, de l'avis d'appel offres jusqu'au rapport des dépenses. Le résultat final devrait permettre de tracer toute dépense depuis l'appel d'offres initial. Cet identifiant devrait être utilisé dans toutes les données connexes afin de promouvoir l'interopérabilité des ensembles de données.

13. Identification des entités

Les entités qui soumissionnent ou à qui un contrat est octroyé devraient être identifiées par un identifiant unique légal, non-propriétaire et accessible au public. Cet identifiant devrait permettre les relations parent-enfant entre les entités à identifier. Les identifiants d'entité devraient si possible être compatibles avec les schémas existants ou standardisés.

Comment rendre l'information accessible

14. Normalisation

Lorsque possible, les gouvernements devraient s'efforcer d'adopter les normes existantes pour la diffusion des données sur les marchés publics afin d'encourager l'interopérabilité des données entre les administrations des États.

15. Lisibilité par les machines

Toutes les données indiquées ci-dessus devraient être disponibles sous forme de données structurées dans un format lisible par les machines, en plus de toute autre structure existante. Elles devraient également être disponibles en ligne et dans un format brut.

16. Accessibilité

Toutes les données indiquées ci-dessus devraient être accessibles gratuitement et ne pas exiger d'inscription, soit en ligne ou en personne.

17. Actualité

Toutes les données devraient être publiées rapidement au fur et à mesure de l'exercice financier courant. Des informations livrées en bloc à la fin de l'année ne sont pas utiles à la reddition de comptes publics. Les délais de divulgation pour des raisons de confidentialité devraient être réduits au minimum.